



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210322-DEC-AG-21-013-AU  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021

CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

Décision du 22 mars 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**  
**PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Migration du logiciel de GED Elise On Prem vers Illico et mise à jour Elise 6 - NeoLedge**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de Président le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

*En matière de commande publique :*

- *En matière de fournitures et services :  
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) ;*

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération de Bastia utilisent un logiciel de Gestion Electronique de Documents fourni par l'éditeur NeoLedge, Elise On Prem ;

Considérant que l'éditeur a conçu une nouvelle version plus performante nommée Illico vers laquelle il convient d'opérer une migration et une mise à jour, et d'assurer une formation des utilisateurs ;

Considérant que NeoLedge jouit d'un droit de propriété intellectuelle exclusif sur ce logiciel ;

Décision du 22 mars 2021

**OBJET : Migration du logiciel de GED Elise On Prem vers Illico et mise à jour Elise 6 - NeoLedge**

Vu la consultation ;

Vu la proposition de NeoLedge en date du 15 mars 2021 ;

**APPROUVE**

La procédure et la proposition financière et technique de Néoledge SAS (sise au 49 boulevard de Strasbourg à 59044 Lille (Siret 75058171200015) ci-annexée, pour les prestations ponctuelles de migration technique vers Illico, d'accompagnement et de formations à la version Elise 6, dont le montant global s'élève à 23 450 € HT ;

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **24 MARS 2021**  
et publication ou notification  
du **24 MARS 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora  **MOGHRAOUI**